



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **S-MASPOR 960 EC***

de la société RAINBOW AGROSCIENCE Co. Ltd.
enregistrée sous le n° 2020-4281

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 avril 2022,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Informations générales sur le produit

Nom du produit	S-MASPOR 960 EC	
Type de produit	Générique	
Titulaire	RAINBOW AGROSCIENCE Co. Ltd. Inniscarra Main Street Rathcoole co. Dublin D24 E029 DUBLIN Irlande	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	960 g/L - S-métolachlore	
Produit de référence	Nom commercial	MERCANTOR GOLD
	N° AMM	9800182
Numéro d'intrant	1095-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 19/05/2022

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)